

1 : Décision modificative n°1 - Exercice 2021 - Budget principal de la commune de Châteauroux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 ;

Vu la municipalisation au 1^{er} avril 2021 de l'association castelroussine de gestion des centres sociaux ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2021 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Ville de Châteauroux :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
70	7066	Redevances et droits des services à caractère social	99 930,00
70	7083	Locations diverses	750,00
70	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	3 800,00

74	74718	Participations Etat - Autres	67 545,00
74	7473	Participations Département	9 250,00
74	7476	Participations CCAS	1 800,00
74	7478	Participations autres organismes	910 029,00
Sous-total des recettes réelles			1 093 104,00
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	5 250,00
Sous-total des recettes d'ordre			5 250,00
Total des recettes de fonctionnement			1 098 354,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
011	60611	Eau et assainissement	1 540,00
011	60612	Energie - Electricité	4 420,00
011	60621	Combustibles	20 268,00
011	60622	Carburants	8 790,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	1 114,00
011	60623	Alimentation	34 290,00
011	60631	Fournitures d'entretien	4 761,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	9 816,00
011	6064	Fournitures administratives	2 989,00
011	6068	Autres matières et fournitures	64 917,00
011	6132	Locations immobilières	53 768,00
011	6135	Locations mobilières	44 932,00
011	614	Charges locatives et de copropriété	56 800,00
011	61521	Entretien terrains	4 500,00
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 800,00
011	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobilier	2 970,00
011	6156	Maintenance	10 877,00
011	6161	Primes d'assurance multirisques	8 505,00
011	6168	Primes d'assurance autres	9 500,00
011	6182	Documentation générale et technique	3 583,00
011	6184	Versements à des organismes de formation	43 210,00
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	74 538,00
011	6236	Catalogues et imprimés	10 800,00
011	6247	Transports collectifs	36 400,00
011	6251	Voyages et déplacements	7 092,00
011	6256	Missions	13 476,00
011	6257	Réceptions	4 377,00
011	6261	Frais d'affranchissement	1 388,00
011	6262	Frais de télécommunications	16 283,00
011	6281	Concours divers (cotisations...)	12 300,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	45 980,00
011	6288	Autres services extérieurs	1 000,00
011	63513	Taxe ordures ménagères	1 500,00
011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 400,00
012	6218	Autre personnel extérieur	860 332,00
012	6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	17 471,00
012	64111	Rémunération principale	661 783,00
012	6417	Rémunérations des apprentis	23 100,00

012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	260 557,00
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	3 257,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-1 435 000,00
Sous-total des dépenses réelles			1 013 384,00
042	6811	Dotation aux amortissements	11 800,00
023	023	Virement à la section d'investissement	73 170,00
Sous total des dépenses d'ordre			84 970,00
Total des dépenses de fonctionnement			1 098 354,00

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
16	1641	Emprunts en euros	63 821,00
Sous-total des recettes réelles			63 821,00
040	28184	Amortissement des immobilisations - Mobilier	11 800,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	73 170,00
Sous-total des recettes d'ordre			84 970,00
Total des recettes d'investissement			148 791,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
21	2182	Matériel de transport	143 541,00
Sous-total des dépenses réelles			
040	13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Autres	5 250,00
Sous-total des dépenses d'ordre			5 250,00
Total des dépenses d'investissement			148 791,00

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget principal.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

16 mars 2021

2 : Fiscalité directe locale - vote des taux 2021

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies ;

Vu la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales - taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties - applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux ;

Considérant que la réforme de la fiscalité locale, applicable dès 2020, a gelé le taux de la taxe d'habitation à hauteur de celui appliqué en 2019 (19,15 %) ;

Considérant la mise en application en 2021 du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales qui prévoit que la commune percevra désormais la fraction du produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue jusqu'en 2021 par le département ;

Considérant que, dans une hypothèse de stabilité fiscale, le taux voté en 2021 sera constitué de l'agrégation du taux communal et du taux départemental de l'année 2020 ;

Considérant que la neutralité de cette redistribution du panier fiscal sera assurée pour le

contribuable comme pour la commune par application d'un coefficient correcteur.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des deux taxes locales suivantes :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,82 %
➤ dont 27,61 % au titre de l'ancien taux communal	
➤ dont 16,21 % au titre de l'ancien taux départemental	

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,83 %
---	---------

Hors réforme de la fiscalité directe locale, ces taux sont identiques à ceux de 2011. Cette stabilité constitue un effort remarquable de la collectivité en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenter au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le produit fiscal prévisionnel de l'année 2021 à **XX** Euros (**XXEuros**).

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

16 mars 2021

3 : Constitution d'un groupement de commandes permanent pour la maintenance préventive et corrective des portes et des portails automatiques ou manuels

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux ont comme besoin commun d'assurer la maintenance préventive et corrective des portes et des portails automatiques ou manuels.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes permanent, sur toute la durée du mandat, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande (article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique) pour la première consultation qui sera lancée.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte de l'autre membre incluant la signature des accords-cadres à venir, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés aux procédures sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux en vue d'assurer la maintenance préventive et corrective des portes et des portails automatiques ou manuels,
- De désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

16 mars 2021



CONVENTION CONSTITUTIVE

D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE

DES PORTES ET DES PORTAILS AUTOMATIQUES OU

MANUELS

Préambule - Présentation des membres du groupement

- Ville de Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021,
- Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire à la date du 15 juillet 2020, ayant lui-même donné délégation de signature à son Directeur général des services, Monsieur Alexis CHOUTET, par arrêté n° 518 du 17 juillet 2020,
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), représenté par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration à la date du 18 mars 2021 ayant lui-même donné délégation de pouvoir à la Vice-présidente, Madame Imane JBARA-SOUNNI, par arrêté n° A2020-06 du 24 juillet 2020,

Article 1 - Objet de la convention constitutive

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique (CCP), dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance préventive et corrective des portes et des portails automatiques ou manuels.

Un des membres assurera un rôle de coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs opérateurs économiques pour la réalisation des prestations à mener.

L'objectif de ce groupement est de mutualiser les besoins dans un souci d'efficacité économique et de simplification administrative.

La présente convention définit les obligations de chaque pouvoir adjudicateur cocontractant du point de vue des modalités d'exécution et du financement de ces prestations, ainsi que les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achève à l'issue des mandats électoraux des membres du présent groupement de commandes.

Article 3 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Châteauroux est désignée coordonnateur du groupement pendant toute la durée de la convention, chargée d'organiser les opérations de consultation pour la sélection d'opérateurs économiques.

Le coordonnateur peut être représenté par le Directeur général des services.

Les points de contact du coordonnateur sont :

Ville de Châteauroux
Direction de la Commande publique
Hôtel de Ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Article 4 - Missions du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur a pour missions :

- La définition du calendrier et de l'organisation administrative, juridique et technique de la (des) consultation(s) à lancer ;
- La rédaction des pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises (DCE) ;
- L'engagement et le suivi des mesures de publicité sur tout support liées aux consultations, lorsqu'elles sont prescrites par la réglementation ;
- La mise en ligne des DCE sur son profil d'acheteur et la gestion de la procédure dématérialisée ;
- La gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification ;
- Le secrétariat du groupement de commandes et de la (des) commission(s) d'appel d'offres *ad hoc*, telle que visée à l'article L. 1414-3 du C.G.C.T., si celle-ci doit être désignée car compétente en fonction de la procédure retenue et du respect des seuils de procédures formalisées ;
- Les notifications aux candidats, retenus et non retenus ;
- Les signatures des accords-cadres au nom des autres membres du groupement ;
- L'envoi aux autres membres du groupement d'une copie du (des) marché(s) une fois sa (leur) notification effectuée ;
- La procédure de passation des actes modificatifs éventuels ;
- D'ester en justice au nom du groupement, sur habilitation expresse des membres du groupement ; néanmoins, en application de l'article L. 2113-7 du CCP « *les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte, selon les stipulations de la convention constitutive* »

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération particulière du fait des missions découlant de la présente convention. Il supportera les frais matériels liés à la procédure (frais postaux, photocopies, téléphonie, ...).

Article 5 – Commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales (C.G.C.T.), une commission d'appel d'offres *ad hoc*, chargée de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sera composée des personnalités suivantes :

- Monsieur Eric CHALMAIN, représentant titulaire de la Ville de Châteauroux,
- Monsieur Roland VRILLON, représentant suppléant de la Ville de Châteauroux,
- Monsieur Dominique TOURRES, représentant titulaire de Châteauroux Métropole,
- Madame Catherine DUPONT, représentante suppléante de Châteauroux Métropole,
- Madame Imane JBARA-SOUNNI, représentante titulaire du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux,
- Madame Danielle EBRAS, représentante suppléante du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux.

Le rapport d'analyse des offres qui servira de support à la prise de décision de la commission d'appel d'offres du groupement sera réalisé conjointement par les différents services de Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux.

Article 6 - Engagements des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs prévisionnels pour le projet de prestations à réaliser sur l'ensemble de cette opération ;
- participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement, si celle-ci est amenée à être saisie par le coordonnateur ;
- s'informer mutuellement sur tout litige né à l'occasion de la passation du marché et/ou de tout problème survenant dans l'exécution des marchés et à communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché ;
- se conformer au respect des engagements découlant des choix effectués, notamment dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Cadre juridique des achats des membres du groupement

Le coordonnateur organisera les mises en concurrence nécessaires à l'ensemble des prestations, dans le cadre des règles prévues par le code de la commande publique, telles qu'issues de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (textes applicables à la date de signature de la présente convention), et/ou par toute disposition venant compléter ou abroger ces dites règles pendant toute la durée de la convention.

Article 8 – Définition des besoins de chaque membre

Les besoins communs aux trois membres sont la mise en commun des moyens concernant la maintenance des équipements concernés (portes et portails automatiques et manuels).

Ces besoins sont répartis entre les collectivités selon les équipements concernés.

Article 9 – Répartition financière entre chaque membre du groupement

Chaque membre du groupement supporte les charges liées à leurs besoins propres.

Les besoins propres à chaque membre seront déterminés selon la répartition prévue par les cahiers des charges des accords-cadres et fixée par chaque bon de commande émis (selon qu'il émane de l'un ou l'autre des membres du groupement) et par tout détail quantitatif estimatif, tout bordereau de prix ou toute décomposition du prix forfaitaire faisant apparaître les prestations à la charge de chacune des parties.

Pour le premier accord-cadre, les montants minimaux et maximaux annuels, en euros hors taxe, sont les suivants par membre du groupement :

	Ville de Châteauroux	Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole	CCAS
Mini	7 050,00 €	1 550,00 €	700,00 €
Maxi	23 970,00 €	5 270,00 €	2 380,00 €

Article 10 - Nouvelle adhésion au groupement de commandes

Aucune personne, aucun autre organisme de quelque forme que ce soit, non adhérent à la présente convention constitutive de groupement de commandes, ne peut bénéficier des prestations découlant du premier accord-cadre relevant de la (des) consultation(s) à venir, pour l'objet défini à l'article 1, dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence aura été publié.

Un nouveau membre pourra être intégré au groupement de commandes sous réserve de la conclusion d'un avenant entre tous les membres du groupement. Cette nouvelle adhésion pourra intervenir avant

le lancement de toute procédure relative à l'accord-cadre concerné par la présente convention ou à l'occasion de la reconduction à la date anniversaire si le marché originel est bien conclu sous la forme d'un accord-cadre se renouvelant de manière annuelle, à condition toutefois de recueillir l'accord du prestataire titulaire du marché.

Article 11 – Retrait d'un membre du groupement de commandes

Le retrait d'un membre du groupement de commandes n'est possible que sous réserve de la conclusion d'un avenant entre tous les membres du groupement. Ce retrait ne pourra intervenir qu'avant le lancement de toute procédure relative à l'objet du (ou des) marché(s) concerné(s) par la présente convention.

Il est également possible en cas de force majeure ou en cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite d'une ou de plusieurs procédures de consultation n'ayant pu aboutir.

Article 12 - Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes

Le contenu de la présente convention constitutive ne peut être modifié que par la conclusion d'un avenant entre les membres du groupement.

Article 13 – Litiges – Attribution de compétence juridictionnelle

Les parties prenantes à la présente convention s'engagent à résoudre entre elles, à l'amiable, tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec, le litige persistant fera l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le Président du Tribunal Administratif compétent du siège du coordonnateur, en application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative.

En l'absence de l'aboutissement de la conciliation, le litige sera soumis au tribunal administratif de Limoges.

SIGNATURES PORTANT ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Fait en trois exemplaires originaux remis à chaque membre,

Signatures électroniques

Pour Châteauroux Métropole,

Pour la Ville de Châteauroux,

Pour le Centre communal d'action sociale,

4 : Constitution d'un groupement de commande permanent pour la passation d'accords-cadres relatifs à la fourniture de denrées alimentaires et de boissons

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun de commander des denrées alimentaires et des boissons pour leurs services respectifs.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes permanent, sur toute la durée du mandat, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande (article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique) pour la première consultation qui sera lancée.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte de l'autre membre incluant la signature des accords-cadres à venir, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés aux procédures sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

A titre indicatif, les montants annuels, tous lots confondus, pour la Ville de Châteauroux, seront de

442 000 € HT au minimum. Aucun minimum de montants annuels, tous lots confondus, n'est prévu pour la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en vue d'assurer la fourniture de denrées alimentaires et de boissons,
- De désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN, représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

16 mars 2021

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
POUR LA FOURNITURE
DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS**

Préambule - Présentation des membres du groupement

- Ville de Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021,
- Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire à la date du 15 juillet 2020, ayant lui-même donné délégation de signature à son Directeur général des services, Monsieur Alexis CHOUTET, par arrêté n° 518 du 17 juillet 2020.

Article 1 - Objet de la convention constitutive

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique (CCP), dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de denrées alimentaires et de boissons.

Un des membres assurera un rôle de coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs opérateurs économiques pour la réalisation des prestations à mener.

L'objectif de ce groupement est de mutualiser les besoins dans un souci d'efficacité économique et de simplification administrative.

La présente convention définit les obligations de chaque pouvoir adjudicateur cocontractant du point de vue des modalités d'exécution et du financement de cette opération, ainsi que les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achève à l'issue des mandats électoraux des membres du présent groupement de commandes.

Article 3 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Châteauroux est désignée coordonnateur du groupement pendant toute la durée de la convention, chargée d'organiser les opérations de consultation pour la sélection d'opérateurs économiques.

Le coordonnateur peut être représenté par le Directeur général des services.

Les points de contact du coordonnateur sont :

Ville de Châteauroux
Direction de la Commande publique
Hôtel de Ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Article 4 - Missions du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur a pour missions :

- La définition du calendrier et de l'organisation administrative, juridique et technique de la (des) consultation(s) à lancer ;
- La rédaction des pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises (DCE) ;
- L'engagement et le suivi des mesures de publicité sur tout support liées à la consultation, lorsqu'elles sont prescrites par la réglementation ;
- La mise en ligne des DCE sur son profil d'acheteur et la gestion de la procédure dématérialisée ;
- La gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification ;
- Le secrétariat du groupement de commandes et de la (des) commission(s) d'appel d'offres *ad hoc*, telle que visée à l'article L. 1414-3 du C.G.C.T., si celle-ci doit être désignée car compétente en fonction de la procédure retenue et du respect des seuils de procédures formalisées ;
- Les notifications aux candidats, retenus et non retenus ;
- La signature des accords-cadres au nom de l'autre membre du groupement ;
- L'envoi à l'autre membre du groupement d'une copie du (des) marché(s) une fois sa (leur) notification effectuée ;
- La procédure de passation des actes modificatifs éventuels ;
- D'ester en justice au nom du groupement, sur habilitation expresse des membres du groupement ; néanmoins, en application de l'article L. 2113-7 du CCP « *les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte, selon les stipulations de la convention constitutive* »

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération particulière du fait des missions découlant de la présente convention. Il supportera les frais matériels liés à la procédure (frais postaux, photocopies, téléphonie, ...).

Article 5 – Commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales (C.G.C.T.), une commission d'appel d'offres *ad hoc*, chargée de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sera composée des personnalités suivantes :

- Monsieur Eric CHALMAIN, représentant titulaire de la Ville de Châteauroux,
- Monsieur Roland VRILLON, représentant suppléant de la Ville de Châteauroux,
- Monsieur Dominique TOURRES, représentant titulaire de Châteauroux Métropole,
- Madame Catherine DUPONT, représentante suppléante de Châteauroux Métropole,

Le rapport d'analyse des offres qui servira de support à la prise de décision de la commission d'appel d'offres du groupement sera réalisé conjointement par les différents services de Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux.

Article 6 - Engagements des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs prévisionnels pour le projet de prestations à réaliser sur l'ensemble de cette opération ;
- participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement, si celle-ci est amenée à être saisie par le coordonnateur ;
- s'informer mutuellement sur tout litige né à l'occasion de la passation du marché et/ou de tout problème survenant dans l'exécution des marchés et à communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché ;
- se conformer au respect des engagements découlant des choix effectués, notamment dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Cadre juridique des achats des membres du groupement

Le coordonnateur organisera les mises en concurrence nécessaires à l'ensemble des prestations, dans le cadre des règles prévues par le code de la commande publique, telles qu'issues de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (textes applicables à la date de signature de la présente convention), et/ou par toute disposition venant compléter ou abroger ces dites règles pendant toute la durée de la convention.

Article 8 – Définition des besoins de chaque membre

Les besoins communs aux deux membres consistent en la fourniture de denrées alimentaires et de boissons de toutes natures.

Ces besoins sont répartis entre les collectivités selon les services utilisateurs :

- services communaux, particulièrement le service de la restauration collective,
- services communautaires, particulièrement le service protocole.

La première procédure lancée dans le cadre de la présente convention a pour objet un accord-cadre, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, définissant des minimums pour chacun des 25 lots.

Le minimum des montants annuels, tous lots confondus, pour la Ville de Châteauroux, est de 442 000 € HT.

Aucun minimum de montants annuels n'est prévu pour aucun des lots pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Article 9 – Répartition financière entre chaque membre du groupement

Chaque membre du groupement supporte les charges liées à leurs besoins propres tels que préalablement définis.

Les besoins propres à chaque membre seront déterminés selon la répartition prévue par les cahiers des charges des accords-cadres et fixée par chaque bon de commande émis (selon qu'il émane de l'un ou l'autre des membres du groupement) et par tout détail quantitatif estimatif, tout bordereau de prix ou toute décomposition du prix forfaitaire faisant apparaître les prestations à la charge de chacune des parties.

Article 10 - Nouvelle adhésion au groupement de commandes

Aucune personne, aucun autre organisme de quelque forme que ce soit, non adhérent à la présente convention constitutive de groupement de commandes, ne peut bénéficier des prestations découlant du premier accord-cadre relevant de la (des) consultation(s) à venir, pour l'objet défini à l'article 1, dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence aura été publié.

Un nouveau membre pourra être intégré au groupement de commandes sous réserve de la conclusion d'un avenant entre tous les membres du groupement. Cette nouvelle adhésion pourra intervenir avant le lancement de la procédure relative à l'accord-cadre concerné par la présente convention ou à l'occasion de la reconduction à la date anniversaire si le marché originel est bien conclu sous la forme d'un accord-cadre se renouvelant de manière annuelle, à condition toutefois de recueillir l'accord du prestataire titulaire du marché.

Article 11 – Retrait d’un membre du groupement de commandes

Le retrait d’un membre du groupement de commandes n’est possible que sous réserve de la conclusion d’un avenant entre tous les membres du groupement. Ce retrait ne pourra intervenir qu’avant le lancement de toute procédure relative à l’objet du (ou des) marché(s) concerné(s) par la présente convention.

Il est également possible en cas de force majeure ou en cas d’infructuosité ou de déclaration sans suite d’une ou de plusieurs procédures de consultation n’ayant pu aboutir.

Article 12 - Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes

Le contenu de la présente convention constitutive ne peut être modifié que par la conclusion d’un avenant entre les membres du groupement.

Article 13 – Litiges – Attribution de compétence juridictionnelle

Les parties prenantes à la présente convention s’engagent à résoudre entre elles, à l’amiable, tout différend pouvant naître de l’interprétation et de l’exécution de la présente convention.

En cas d’échec, le litige persistant fera l’objet d’une tentative de conciliation organisée par le Président du Tribunal Administratif compétent du siège du coordonnateur, en application de l’article L 211-4 du Code de justice administrative.

En l’absence de l’aboutissement de la conciliation, le litige sera soumis au tribunal administratif de Limoges.

SIGNATURES PORTANT ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Fait en deux exemplaires originaux remis à chaque membre,

Signatures électroniques

Pour Châteauroux Métropole,

Pour la Ville de Châteauroux,

5 : Constitution d'un groupement de commandes permanent pour des prestations d'entretien ménager des bâtiments

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux ont comme besoin commun d'assurer l'entretien ménager de ses bâtiments.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes permanent, sur toute la durée du mandat, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande (article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique) pour la première consultation qui sera lancée.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres à venir, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés aux procédures sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

A titre indicatif, les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre, tous lots confondus, pour la Ville de Châteauroux, seront de 222 000,00 € HT au minimum et de 688 000,00 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale de l'accord-cadre, tous lots confondus, pour la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, seront de 13 000,00 € HT au minimum et de 104 000,00 € HT au maximum.

Les montants pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus, pour le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, seront de 3 500,00 € HT au minimum et de 31 000 € HT au maximum.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux en vue d'assurer des prestations d'entretien ménager des bâtiments,
- De désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

16 mars 2021



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN MENAGER DES
BATIMENTS**

Préambule - Présentation des membres du groupement

- Ville de Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021,
- Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire à la date du 15 juillet 2020, ayant lui-même donné délégation de signature à son Directeur général des services, Monsieur Alexis CHOUTET, par arrêté n° 518 du 17 juillet 2020.
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), représenté par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration à la date 18 mars 2021 ayant lui-même donné délégation de pouvoir à la Vice-présidente, Madame Imane JBARA-SOUNNI, par arrêté n° A 2020-06 du 24 juillet 2020,

Article 1 - Objet de la convention constitutive

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique (CCP), dans l'optique de lancer des accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations d'entretien ménager des bâtiments.

Un des membres assurera un rôle de coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs opérateurs économiques pour la réalisation des prestations à mener.

L'objectif de ce groupement est de mutualiser les besoins dans un souci d'efficacité économique et de simplification administrative.

La présente convention définit les obligations de chaque pouvoir adjudicateur cocontractant du point de vue des modalités d'exécution et du financement de cette opération, ainsi que les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achève à l'issue des mandats électoraux des membres du présent groupement de commandes.

Article 3 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Châteauroux est désignée coordonnateur du groupement pendant toute la durée de la convention, chargée d'organiser les opérations de consultation pour la sélection d'opérateurs économiques.

Le coordonnateur peut être représenté par le Directeur général des services.

Les points de contact du coordonnateur sont :

Ville de Châteauroux
Direction de la Commande publique
Hôtel de Ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Article 4 - Missions du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur a pour missions :

- La définition du calendrier et de l'organisation administrative, juridique et technique de la (des) consultation(s) à lancer ;
- La rédaction des pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises (DCE) ;
- L'engagement et le suivi des mesures de publicité sur tout support liées à la consultation, lorsqu'elles sont prescrites par la réglementation ;
- La mise en ligne des DCE sur son profil d'acheteur et la gestion de la procédure dématérialisée ;
- La gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification ;
- Le secrétariat du groupement de commandes et de la (des) commission(s) d'appel d'offres *ad hoc*, telle que visée à l'article L. 1414-3 du C.G.C.T., si celle-ci doit être désignée car compétente en fonction de la procédure retenue et du respect des seuils de procédures formalisées ;
- Les notifications aux candidats, retenus et non retenus ;
- Les signatures des accords-cadres au nom des autres membres du groupement ;
- L'envoi aux autres membres du groupement d'une copie du (des) marché(s) une fois sa (leur) notification effectuée ;
- La procédure de passation des actes modificatifs éventuels ;
- D'ester en justice au nom du groupement, sur habilitation expresse des membres du groupement ; néanmoins, en application de l'article L. 2113-7 du CCP « *les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte, selon les stipulations de la convention constitutive* »

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération particulière du fait des missions découlant de la présente convention. Il supportera les frais matériels liés à la procédure (frais postaux, photocopies, téléphonie, ...).

Article 5 – Commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales (C.G.C.T.), une commission d'appel d'offres *ad hoc*, chargée de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sera composée des personnalités suivantes :

- Monsieur Eric CHALMAIN, représentant titulaire de la Ville de Châteauroux,
- Monsieur Roland VRILLON, représentant suppléant de la Ville de Châteauroux,
- Monsieur Dominique TOURRES, représentant titulaire de Châteauroux Métropole,
- Madame Catherine DUPONT, représentante suppléante de Châteauroux Métropole,
- Madame Imane JBARA-SOUNNI, représentante titulaire du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux,
- Madame Danielle EBRAS, représentante suppléante du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux.

Le rapport d'analyse des offres qui servira de support à la prise de décision de la commission d'appel d'offres du groupement sera réalisé conjointement par les différents services de Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux.

Article 6 - Engagements des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs prévisionnels pour le projet de prestations à réaliser sur l'ensemble de cette opération ;
- participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement, si celle-ci est amenée à être saisie par le coordonnateur ;
- s'informer mutuellement sur tout litige né à l'occasion de la passation du marché et/ou de tout problème survenant dans l'exécution des marchés et à communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché ;
- se conformer au respect des engagements découlant des choix effectués, notamment dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Cadre juridique des achats des membres du groupement

Le coordonnateur organisera les mises en concurrence nécessaires à l'ensemble des prestations, dans le cadre des règles prévues par le code de la commande publique, telles qu'issues de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (textes applicables à la date de signature de la présente convention), et/ou par toute disposition venant compléter ou abroger ces dites règles pendant toute la durée de la convention.

Article 8 – Définition des besoins de chaque membre

Les besoins communs aux trois membres consistent en la réalisation de prestations d'entretien ménager de bâtiments.

Ces besoins sont répartis entre les collectivités selon les bâtiments concernés.

La première procédure lancée dans le cadre de la présente convention a pour objet un accord-cadre, d'une durée d'un an reconductible une fois, définissant des minimums et maximums pour chacun des 6 lots par collectivité.

<i>Tous lots confondus</i>	Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
Ville de Châteauroux	222 000 €	688 000 €
Châteauroux Métropole	18 000 €	124 000 €
CCAS	3 500 €	31 000 €

Article 9 – Répartition financière entre chaque membre du groupement

Chaque membre du groupement supporte les charges liées à leurs besoins propres tels que préalablement définis.

Les besoins propres à chaque membre seront déterminés selon la répartition prévue par les cahiers des charges des accords-cadres et fixée par chaque bon de commande émis (selon qu'il émane de l'un ou l'autre des membres du groupement) et par tout détail quantitatif estimatif, tout bordereau de prix ou toute décomposition du prix forfaitaire faisant apparaître les prestations à la charge de chacune des parties.

Article 10 - Nouvelle adhésion au groupement de commandes

Aucune personne, aucun autre organisme de quelque forme que ce soit, non adhérent à la présente convention constitutive de groupement de commandes, ne peut bénéficier des prestations découlant du premier accord-cadre relevant de la (des) consultation(s) à venir, pour l'objet défini à l'article 1, dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence aura été publié.

Un nouveau membre pourra être intégré au groupement de commandes sous réserve de la conclusion d'un avenant entre tous les membres du groupement. Cette nouvelle adhésion pourra intervenir avant le lancement de toute procédure relative à l'accord-cadre concerné par la présente convention ou à l'occasion de la reconduction à la date anniversaire si le marché originel est bien conclu sous la forme d'un accord-cadre se renouvelant de manière annuelle, à condition toutefois de recueillir l'accord du prestataire titulaire du marché.

Article 11 – Retrait d'un membre du groupement de commandes

Le retrait d'un membre du groupement de commandes n'est possible que sous réserve de la conclusion d'un avenant entre tous les membres du groupement. Ce retrait ne pourra intervenir qu'avant le lancement de toute procédure relative à l'objet du (ou des) marché(s) concerné(s) par la présente convention.

Il est également possible en cas de force majeure ou en cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite d'une ou de plusieurs procédures de consultation n'ayant pu aboutir.

Article 12 - Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes

Le contenu de la présente convention constitutive ne peut être modifié que par la conclusion d'un avenant entre les membres du groupement.

Article 13 – Litiges – Attribution de compétence juridictionnelle

Les parties prenantes à la présente convention s'engagent à résoudre entre elles, à l'amiable, tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec, le litige persistant fera l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le Président du Tribunal Administratif compétent du siège du coordonnateur, en application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative.

En l'absence de l'aboutissement de la conciliation, le litige sera soumis au tribunal administratif de Limoges.

SIGNATURES PORTANT ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Fait en deux exemplaires originaux remis à chaque membre,

Signatures électroniques

Pour Châteauroux Métropole,

Pour la Ville de Châteauroux,

Pour le Centre communal d'action sociale,

6 : Fourniture de denrées alimentaires et de boissons - Avis avant lancement

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Afin de conclure, ensemble, un accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires et de boissons, les personnes publiques suivantes ont constitué un groupement de commande : la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

La procédure menée par la Ville de Châteauroux en tant que coordonnateur du groupement relève de la procédure d'appel d'offres du fait du montant global minimal susceptible d'être consommé (1 768 000 € HT) sur la durée maximale envisagée.

Les montants minimaux annuels, en euros hors taxe, sont les suivants pour la Ville de Châteauroux. La communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ne s'engage sur aucun minimum de commandes :

Lot	Intitulé du lot	Ville de Châteauroux Minimum annuel de commande
1	viandes et abats de boucherie frais sous vide (bœuf, porc, veau et agneau)	40 000 €

2	viandes de volaille et abats, frais sous vide	35 000 €
3	poissons, produits de la mer, préparations de poissons surgelés	40 000 €
4	coquillages, poissons et légumes élaborés	700 €
5	poissons frais et préparations de poissons frais	6 000 €
6	charcuterie, saucisserie, produits tripiers et pâtisseries salées fraîches	35 000 €
7	charcuterie, élaborés de volaille sans porc et abats élaborés frais sous vide	5 000 €
8	pâtisseries salées et sucrées surgelées et desserts glaces	12 000 €
9	crêpes et galettes fraîches	2 000 €
10	légumes, spécialités de pommes de terre surgelées et viandes, pièces, hachées et élaborés surgelés	45 000 €
11	épicerie sèche, assaisonnements, conserves de légumes, plats élaborés et desserts	45 000 €
12	épicerie : gâteaux secs	2 500 €
13	épicerie et épices surgelés biologiques et/ ou issues du commerce équitable	800 €
14	épicerie du terroir	2 000 €
15	fromages portion, à la coupe, râpés et cubes	30 000 €
16	fromages de fabrication fermière	5 000 €
17	ovoproduits, laits, beurres, crèmes, yaourts, fromages blancs et desserts lactés	35 000 €
18	œufs frais, yaourts et desserts lactés bio fermier	3 000 €
19	yaourts et desserts lactés fabrication fermière	3 000 €
20	légumes et fruits 1ère gamme	25 000 €
21	légumes et fruits de saison	7 000 €
22	légumes et fruits de 4ème et 5ème gamme	25 000 €
23	potatoes de terre de 4ème et 5ème gamme à Haute Valeur Environnementale ou équivalent	3 000 €
24	boissons	10 000 €

25	boulangerie, pâtisserie sucrée et viennoiseries fraîches	25 000 €
----	--	----------

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'une année, reconductible trois fois. Sur la base des minimums venant d'être annoncés, les dépenses a minima seraient chiffrées à hauteur de 442 000 € H.T. pour une année, soit 1 768 000 € H.T. si le marché devait être exécuté au terme de ses 4 années. Aucun maximal contractuel n'est prévu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer la procédure selon les dispositions précédemment énoncées et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets concernés,
- d'autoriser le Maire, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer les futurs accords-cadres qui découleront de la procédure.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

16 mars 2021

7 : Prestations d'entretien ménager des bâtiments - Avis avant lancement

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Afin de conclure, ensemble, un accord-cadre de prestations d'entretien ménager des bâtiments, les personnes publiques suivantes ont constitué un groupement de commande : la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux.

La procédure menée par la Ville de Châteauroux en tant que coordonnateur du groupement relève de la procédure d'appel d'offres du fait du montant global maximal susceptible d'être consommé (1 646 000,00 € HT) sur la durée maximale envisagée. Le recours à la procédure dite des petits lots est envisagé sur le lot 6.

Les montants minimaux et maximaux annuels, en euros hors taxe, par collectivité, sont les suivants :

Lot	Intitulé du lot	Ville de Châteauroux	Châteauroux Métropole	CCAS
1	Prestations d'entretien ménager des bâtiments situés principalement dans les zones Saint Jean, Balsan, Beaulieu et extérieures	Minimum : 84 000,00 € HT Maximum :	Minimum : 7 000,00 € HT	Minimum : 3 500,00 € HT

		285 000,00 € HT	Maximum : 35 000,00 € HT	Maximum : 25 000,00 € HT
2	Prestations d'entretien ménager des bâtiments situés principalement dans les zones Centre-Ville, Saint Christophe, Vaugirard	Minimum : 50 000,00 € HT Maximum : 145 000,00 € HT		
3	Prestations d'entretien ménager de l'Hôtel De Ville	Minimum : 50 000,00 € HT Maximum : 130 000,00 € HT		
4	Nettoyage des vitres	Minimum : 8 000,00 € HT Maximum : 38 000,00 € HT	Minimum : 1 000,00 € HT Maximum : 14 000,00 € HT	Maximum : 6 000,00 € HT
5	Prestations d'entretien ménager des 6 parkings en ouvrage	Minimum : 30 000,00 € HT Maximum : 90 000,00 € HT	Minimum : 4 000,00 € HT Maximum : 20 000,00 € HT	
6	Prestations d'entretien ménager du MACH 36		Minimum : 1 000,00 € HT Maximum : 35 000,00 € HT	

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'une année, reconductible une fois. Sur la base des minimums et maximums venant d'être annoncés, les dépenses a minima seraient chiffrées à hauteur de 238 500 € H.T. pour une année, soit 477 000,00 € H.T. si le marché devait être exécuté au terme de ses 2 années. Elles seraient a maxima chiffrées à hauteur de 823 000 € H.T. pour une année, soit 1 646 000,00 € H.T. si le marché devait être exécuté au terme de ses 2 années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer la procédure selon les dispositions précédemment énoncées et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets concernés,
- d'autoriser le Maire, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer les

futurs accords-cadres qui découleront de la procédure.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

16 mars 2021

8 : Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs 2021

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

A la suite de départs, notamment en retraite, et afin de permettre l'intégration du personnel de l'ACGCS, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents stagiaires et de contractuels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2021 approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

.../...

TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE CHATEAUROUX

FILIERE	GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	CREATIONS DE POSTES	OBSERVATIONS
<u>Administrative</u>	Attaché	A	3	En vue d'un recrutement et de l'intégration du personnel ACGCS
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	En vue de l'intégration du personnel ACGCS
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à 50 %	C	1	
<u>Technique</u>	Adjoint Technique	C	1	En vue d'un recrutement
<u>Sociale</u>	Educateur de Jeunes Enfants	A	1	En vue de l'intégration du personnel ACGCS
	Moniteur Educateur Intervenant Familial	B	2	
<u>Médico-Sociale</u>	Puéricultrice Classe Supérieure	A	1	
<u>Animation</u>	Animateur Principal de	B	2	En vue de l'intégration du

	1 ^{ère} classe			personnel ACGCS
	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	En vue de l'intégration du personnel ACGCS
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	7	
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe à 70 %	C	1	
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe à 69 %	C	1	
	Adjoint d'Animation	C	4	
TOTAL			34	
			32,89 ETP	

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

16 mars 2021

**DOCUMENT ANNEXE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2021**

JUSTIFICATIONS DES CREATIONS DE POSTES (34)

FILIERE ADMINISTRATIVE :

**3 Attachés
1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe**

En vue d'un recrutement et de l'intégration du personnel ACGCS

**3 Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe
2 Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe**

En vue de l'intégration du personnel ACGCS

FILIERE TECHNIQUE :

1 Adjoint Technique

En vue d'un recrutement en remplacement d'un agent en longue maladie à l'accueil collectif à la Maison des Lutins

FILIERE SOCIALE :

**1 Educateur de Jeunes Enfants
2 Moniteurs Educateur Intervenant Familial**

En vue de l'intégration du personnel ACGCS

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

1 Puéricultrice Classe Supérieure

En vue de l'intégration du personnel ACGCS

FILIERE ANIMATION :

**1 Animateur Principal de 1^{ère} classe
2 Animateurs Principaux de 2^{ème} classe**

En vue de l'intégration du personnel ACGCS

4 Adjoints d'Animation Principaux de 1^{ère} classe
7 Adjoints d'Animation Principaux de 2^{ème} classe
1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à 70 %
1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à 69 %
4 Adjoints d'Animation

En vue de l'intégration du personnel ACGCS

9 : Temps de travail des agents de la Ville de Châteauroux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et de la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de la solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat modifié,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction

publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, dans les limites de celles applicables aux agents de l'Etat,

La durée du travail définie pour les agents des services de la Ville de Châteauroux est de 1 577 heures par an depuis 2008 et la mise en œuvre de la journée de solidarité. Ce temps de travail, inférieur aux 1 607 heures prévues à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, est notamment dû au régime des congés, antérieur à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et maintenu comme cela était permis jusque-là.

La circulaire du 31 mars 2017 incitait les collectivités territoriales à se conformer à la durée légale du travail en mettant fin aux régimes dérogatoires, en limitant les autorisations spéciales d'absence et en contrôlant la mise en œuvre de l'attribution des jours de réduction de temps de travail. Plus récemment, la loi de transformation de la fonction publique a enjoint les collectivités territoriales et établissements publics à délibérer sur les temps de travail lorsque ceux-ci résultaient de dispositions antérieures à la loi du 3 janvier 2001.

Enfin, à l'occasion de contrôles exercés en 2019 et 2020 dans les services de la Ville de Châteauroux et de la Communauté d'agglomération, la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a relevé le non-respect des dispositions relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, pour se conformer à l'obligation légale qui s'impose à la Ville de Châteauroux, et avec l'objectif que l'augmentation du temps de travail conduise à améliorer l'organisation des services et en permette l'adaptation aux besoins des usagers, la durée du travail des agents va être portée à 1 607 heures par an.

La mise en œuvre de cette nouvelle durée du travail sera effective au plus tard le 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des services.

Les adaptations des différents cycles de travail des services à cette nouvelle disposition seront présentées au comité technique commun avant d'être soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau temps de travail de référence.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

16 mars 2021

10 : Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Châteauroux au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteauroux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Ville de Châteauroux a souhaité confier au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la gestion et l'animation de l'épicerie solidaire « Le Petit Plus » jusque-là assurées par l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres socio-culturels (A.C.G.C.S.). Pour ce faire, la commune de Châteauroux met à disposition du C.C.A.S. une adjointe d'animation principale de 1^{ère} classe à temps non complet.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et le C.C.A.S. fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est souscrite pour neuf mois à compter du 1^{er} avril 2021. Ainsi que le prévoit le II de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, cette mise à disposition a lieu à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

16 mars 2021



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUX AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUX

Entre

Monsieur Gil Avérous, agissant en qualité de Maire de la Ville de Châteaoux, au nom et pour le compte de la Ville de Châteaoux en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2021,

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par sa Vice-Présidente Imane Jbara-Sounni,

d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la municipalisation de l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres socio-culturels (ACGCS), la Ville de Châteaoux a souhaité confier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la gestion et l'animation de l'Épicerie Solidaire « Le Petit Plus ».

ARTICLE 1 :

Pour ce faire, la Ville de Châteaoux met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une adjointe d'animation principale 1^{ère} classe pour assurer le fonctionnement de l'Épicerie Solidaire « Le Petit Plus » de Vaugirard.

Dans ce cadre, ses missions sont :

- ✓ Préparation des commandes, réception des livraisons, gestion des stocks, organisation des ventes, gestion de la caisse,
- ✓ Coordination et accompagnement de l'équipe de bénévoles lors des ventes,
- ✓ Accueil des familles pour les formalités administratives et étude des dossiers,
- ✓ Orientation des habitants selon les demandes vers les services du centre socio-culturel,
- ✓ Animation de la commission d'admission de l'épicerie,
- ✓ Mise en place d'ateliers (cuisine, santé, budget ...),
- ✓ Elaboration du budget, suivi budgétaire et demandes de subvention.

Le coût chargé de cette adjointe d'animation est estimé à 36 936 € pour une année complète.

L'agent intervient à hauteur de 16 heures hebdomadaires pour cette mission.

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties.

ARTICLE 2 :

L'agent concerné est rémunéré par la Ville de Châteauroux pendant la durée de la mise à disposition, sa position est dite en activité de la Ville de Châteauroux.

ARTICLE 3 :

L'agent concerné dépend du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteauroux pour ses conditions de travail (horaires, lieu de travail, jours de travail...).

ARTICLE 4 :

L'agent concerné dépend de la Ville de Châteauroux pour :

- les autorisations de travail à temps partiel,
- les congés pour formation professionnelle ou syndicale, après accord du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteauroux,
- le pouvoir disciplinaire, sur rapport établi par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteauroux,
- le déroulement de sa carrière,
- l'évaluation annuelle,
- la prise en charge de la formation et des frais de déplacement ou de missions.

ARTICLE 5 :

Par application de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, cette mise à disposition a lieu à titre gracieux.

ARTICLE 6 :

La présente convention est conclue pour neuf mois à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 7 :

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois mois. Il sera mis fin à la convention si l'agent demande à être réintégré dans les services municipaux.

Fait à Châteauroux, le

Pour la Ville de Châteauroux,
Le Maire,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-Présidente,

Gil Avérous

Imane Jbara-Sounni

11 : Fourrière municipale pour les animaux errants - participation financière et Avenant à la convention

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Société Protectrice des Animaux de l'Indre assure le rôle de fourrière pour le compte de la Ville de Châteauroux, en contrepartie d'une redevance proportionnelle au nombre d'habitants (chiffre INSEE le plus récent).

Le montant est revu chaque année conformément à l'article 10 de la convention signée entre le Maire de la Ville de Châteauroux et le Président de la SPA de l'Indre et prend en compte la réalité du service rendu.

Conformément à la convention du 7 février 2018, concernant la SPA de l'Indre, son président nous informe de la nouvelle tarification, au titre de notre participation aux frais de fonctionnement de la fourrière départementale animale pour l'année 2021, qui s'établit à 0,63 euros TTC par habitant (en 2020, le tarif s'établissait à 0,62 € TTC/habitant)

Il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle participation de la Ville soit 0,63 euros par habitant.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention du 7 février 2018 relative à la Société protectrice des animaux.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

16 mars 2021

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'INDRE

On n'a pas deux cœurs,
Un pour les humains,
Un pour les animaux,
On en un seul pour tous
Ou pas du tout. (LAMARTINE)

A Montierchaume, le 16 février 2021

MAIRIE
1 place de la République
36000 CHATEAUROUX

Châteauroux Métropole
Arrivée: 318840
Entete: 16-02-2021
Enregistre.: 26-02-2021
/43 DGA Cohésion Sociale
Motif: A
/2 Cabinet du Maire
Motif: Cc
31 Maires-adjoints/PETIPEZ Florence
Motif: Cc

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Chaque début d'année, nous revenons vers vous, comme vous le savez, votre collectivité a conventionné avec la S.P.A. de l'Indre pour lui déléguer la gestion de la fourrière municipale.

En effet, le code rural fait obligation à chaque commune de disposer d'une fourrière animale ou d'avoir un recours à une fourrière tenue par une autre commune, à une société de protection animale ou à une société privée.

La fonction de cette fourrière est d'accueillir les animaux errants.

En contrepartie de cette prestation, les communes versent une contribution au prorata du nombre d'habitants.

De plus la S.P.A. de l'Indre ne perçoit pas l'intégralité de ces participations, puisque s'agissant d'une prestation de services, elle doit reverser à l'Etat la TVA de 20 %.

Pour votre information, le Refuge a accueilli 1314 animaux divagants (chiens, chats) au cours de l'année 2020, et 28 autres animaux.

Nous avons effectué 56 tournées pour récupérer 34 chiens et 83 chats errants dans notre département.

Nous avons parcouru 6 994 kms.

Par ailleurs, la SPA de l'Indre a subi les différentes périodes de confinement, suite à la pandémie, de ce fait, le nombre des adoptions a bien entendu chuté.

Tous ces événements ont contribué à impacter notre trésorerie.

En conséquence votre participation pour l'année 2021 s'élève à **0.63 €** par habitant.

Nous renouvelons notre invitation à visiter nos installations.

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations dévouées.

Le Président



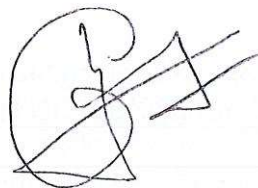
M. CLAIREMBAULT

Représentants l'Association des Maires de l'Indre



M. Gil AVEROUS

M. Michel LENGLET



PJ : Mémoire 2021 avec RIB au verso
Activité de la S.P.A. de l'Indre exercice 2020

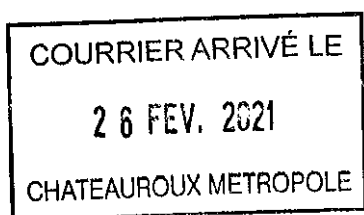
Refuge de Rosiers - Z.I. La Maltrie 36130 MONTIERCHAUME – Téléphone : 02.54.34.74.27

Mail : spa.indre@orange.fr, site internet : www.spa36.fr

Association LOI 1901 - Membre de la Confédération Nationale « Défense de l'Animal », reconnue d'Utilité Publique.
(Décret du 1er Octobre 1990)

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'INDRE

On n'a pas deux coeurs,
Un pour les humains,
Un pour les animaux,
On en a un seul pour tous,
Ou pas du tout. (LAMARTINE)



MEMOIRE

DEBITEUR : Commune de CHATEAUROUX
Objet : Fourrière animale

CREANCIER : Société Protectrice des Animaux de l'Indre
Refuge de Rosiers – Z.I. La Malterie
36130 MONTIERCHAUME

N° SIRET : 775 189 640 000 29
CODE APE : 9499 Z
Références bancaires : RIB au verso

Somme due par la Commune de CHATEAUROUX au titre de sa participation aux frais de fonctionnement de la Fourrière Départementale Animale, exercice 2021 :

- 0,63 Euros X 43741 habitants = **27 556,83 Euros TTC**
dont TVA à 20 % 4592,805 Euros

Arrêté et certifié exact le présent mémoire s'élevant à la somme de : **27 556,83 Euros**

A Montierchaume, le 16 février 2021

LE PRESIDENT



M. CLAIREMBAULT



RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc ...).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).

RIB - Identifiant national de compte
National Bank Account Number

Domiciliation
Domiciliation

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	LIMOGES CENTRE FINANCIER
20041	01006	0047197C027	36	5 RUE DE LA CERAMIQUE 87900 LIMOGES CEDEX 9

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte
International Bank Account Number

BIC - Identifiant international de l'établissement
Bank Identifier Code

FR79 | 2004 | 1010 | 0600 | 4719 | 7C02 | 736 | PSSTFRPPLIM

Titulaire du Compte - Account Owner

SOCIETE PROTECTRICE DES
ZI LA MALTERIE
36130
MONTIERCHAUME

Cadre réservé au destinataire du relevé

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance,
au capital de 2 342 454 090 Euros - RCS PARIS 421 100 645 - Code APE 6419 Z

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'INDRE

**Bilan Activité
du 1er janvier au 31 décembre 2020**

ENTREES

DIVAGANTS

CHIENS	2020	2019	Différence
Divagants Ville de Châteauroux	87	99	- 12
Divagants Autres Communes	271	420	- 149
TOTAL	358	519	- 161
CHATS			
Divagants Ville de Châteauroux	128	174	- 46
Divagants Autres Communes	828	931	- 103
TOTAL	956	1105	- 149
Total entrées divagants	1314	1624	- 310

ABANDONS

CHIENS	2020	2019	Différence
Abandons directs au Refuge			
Châteauroux	5	18	- 13
Autres communes	52	49	+ 3
TOTAL	57	67	- 10
CHATS			
Abandons directs au Refuge			
Châteauroux	5	15	- 10
Autres communes	25	69	- 44
TOTAL	30	84	- 54
Total entrées abandons	87	151	- 64
TOTAL GENERAL	1401	1775	- 374

ENTREES AUTRES ANIMAUX

TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE	
2020	2019
1 Pigeon (au refuge)	11 Lapins (4 adoptés, 3 Refuge, 2 récupérés,
3 Furêts (3 adoptés)	1 mort naturelle, 1 euth)
5 Tortues (5 adoptées)	1 Chèvre (adoptée)
1 Coq (au refuge)	3 Furets (2 adoptés, 1 au Refuge)
3 Lapins (3 adoptés)	3 Cochons d'Inde (2 récupérés, 1 au Refuge)
2 Perruches (1récupérée, 1 au refuge)	2 Chinchillas (2 adoptés)
2 Moutons (2 adoptés)	2 Boucs (2 adoptés)
2 Chèvres Toy (2 récupérées)	
2 Chinchillas (2 adoptés)	
1 Bélier (1 adopté)	
3 Cochons d'Inde (2 refuge, 1 mort naturelle)	
1 Bouc (1 refuge)	
2 Chèvres (1 adoptée, 1 morte naturelle)	

Tournées de ramassage d'animaux errants :

56 tournées pour récupérer 34 chiens , 83 chats

6 994 kms parcourus

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE
DE
CHÂTEAUROUX

CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

ENTRE

La Commune de Châteauroux ayant son siège Châteauroux (36000), Place de la République, Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 213 600 448.

Représenté par Monsieur Gil Avérous, Maire de Châteauroux, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération du 20 décembre 2017.

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

La Société protectrice des animaux de l'Indre (S.P.A), représentée par son président, Monsieur Michel Clairembault, et dont le siège est au Refuge des Rosiers, la Malterie, 36130 Montierchaume.

Ci-après dénommés « la S.P.A. »,

PREAMBULE

Cette convention est prise dans le cadre des dispositions prévues par les :

- articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- articles L211-22 et suivants du code rural et de la pêche maritime qui définissent la responsabilité des maires relative à la divagation des chiens et des chats.

L'article L211-22 du code rural et de la pêche maritime stipule que : « les Maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L211-5 et L211-26 ».

La commune de Châteauroux n'ayant pas de fourrière, cette mission est confiée à la Société Protectrice des Animaux de l'Indre (S.P.A) et la présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des animaux errants sur le territoire.

Il est convenu d'un commun accord entre les parties ce qui suit :

Article 1 – Le Refuge des Rosiers à Montierchaume, géré par la S.P.A de l'Indre, fonctionne en tant que fourrière pour la commune de Châteauroux, en contrepartie d'une participation annuelle de fonctionnement.

Article 2 - Les animaux errants sur le territoire de Châteauroux sont transportés à la fourrière par les services municipaux (service hygiène ou Police municipale). Ils sont remis aux employés de la fourrière durant les heures d'ouvertures de l'accueil. En dehors de ces horaires, ils sont déposés dans les box prévus à cet effet.

Article 3 – Chaque remise d'animaux doit faire l'objet d'un bon de dépôt remis à l'agent municipal chargé du transport. Les coordonnées des propriétaires de chiens capturés par la Police municipale doivent être transmises par mail à l'adresse suivante : dmsp@chateauroux-metropole.

Article 4 – La S.P.A restituera l'animal à son propriétaire, à la fourrière, sur présentation de tous justificatifs et après paiement des frais engagés (article L211-24 du code rural et de la pêche maritime).

Article 5 – A l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il sera considéré comme abandonné et deviendra la propriété de la S.P.A, qui pourra en disposer dans les conditions prévues à l'article L211-25 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 – Les animaux malades ou blessés trouvés errants sur le territoire de la commune seront transportés par le service hygiène ou la Police municipale chez un vétérinaire, qui pratiquera les premiers soins d'urgence, des antalgiques, d'une euthanasie nécessaire si l'animal est trop sévèrement atteint. Si le propriétaire de l'animal n'est pas identifié, il sera transporté à la fourrière animale par le service municipal qui l'a initialement recueilli. Il devra être fourni à la S.P.A un certificat précisant le diagnostic sur l'état de santé de l'animal, la nature des soins d'urgence pratiqués et les médicaments utilisés. Les frais des premiers soins d'urgence délivrés par le vétérinaire seront pris en charge par la S.P.A.

Article 7 – Les animaux morts sur la voie publique du territoire de la commune seront transportés par le service hygiène à la S.P.A de l'Indre afin d'être pris en charge par un équarisseur désigné au préalable par la DDCSPP – direction de la protection des populations.

Article 8 - Sur demande de la collectivité, la S.P.A délivrera tout renseignement sur les animaux entrés en fourrière au nom de la commune.

Article 9 - Le mode de calcul de la participation annuelle de fonctionnement est le suivant :

$$\frac{\text{Dépenses totales de la SPA fourrière et refuge}^1 \text{ de l'année N-2}}{\text{Nbre de jours d'hébergement (fourrière et refuge de l'année N-2)}} = \text{Coût de la journée d'hébergement (année N-2)}$$

$$\frac{[(\text{Nbre d'animaux divagants de l'année N-2 sur le dépt}^3 \times \text{coût de la journée}) \times 10 \text{ jours}^2] - \text{recettes récupérées auprès des propriétaires pour les animaux capturés sur le dépt}^3 \text{ année N-2}}{\text{Nbre d'habitants du département (chiffre INSEE le plus récent)}} = \text{Coût par habitant du département (année N-2)}$$

$$\text{Coût par habitant du dépt}^3 \text{ pour l'année N-2} \times \text{nombre d'habitants de Châteauroux (chiffre INSEE le plus récent)} = \text{Participation annuelle de fonctionnement de la Ville de Châteauroux}$$

¹ : les dépenses de la fourrière et du refuge ne sont pas différenciées.

² : un animal reste en moyenne 10 jours en fourrière (8 jours ouvrés de garde + le jour d'arrivée et le jour de départ).

³ : dépt : département

Article 10 - Au début du mois de septembre de chaque année, la S.P.A transmettra à la Ville de Châteauroux le coût estimatif par habitant calculé pour l'année suivante afin de prévoir la somme au budget primitif. Puis la facture de l'année N-2 sera transmise à la Ville de Châteauroux avant la fin du premier trimestre de l'année N.

Article 11 - Le règlement de la participation annuelle de fonctionnement interviendra dans un délai de 30 jours après la réception d'un mémoire.

Article 12 - La durée de validité de la présente convention sera de 5 ans.

Article 13 - A défaut d'exécution d'une seule clause de la présente convention, et un mois après simple sommation restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit par chaque partie sans qu'il y ait à remplir aucune autre formalité.

Article 14 - La présente convention peut-être résiliée par la Ville, à tout moment en respectant un préavis d'un mois, en adressant un courrier à la S.P.A en recommandé avec accusé de réception.

Article 15 - Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en cas de litige relatif à cette convention. Si aucun accord n'est trouvé, toute contestation sera portée devant le tribunal compétent.

Fait à Châteauroux, le - 7 FEV. 2018



Pour La Ville,
Le Maire,

Gil Avérous

Pour la S.P.A de l'Indre
Le Président,

Société Protectrice des Animaux
de l'Indre
Refuge de Rosiers
Z.I. LA Maltrie - 36130 MONTIERCHAUME
Tél. : 02.54.34.74.27



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE
DE
CHÂTEAUROUX

AVENANT N°4

A la convention du 7 février 2018, régissant la participation financière de la commune de Châteauroux aux frais de fonctionnement de la fourrière départementale animale, pour l'année 2021.

ENTRE :

Monsieur Gil Avérous, Maire de Châteauroux agissant en cette qualité et en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

ET,

Monsieur Michel Clairembault, agissant en tant que Président de la Société protectrice des animaux de l'Indre, dont le siège est au refuge de Rosiers à Montierchaume.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des dispositions prévues par les :

- articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- articles L211-22 et suivants du Code rural et de la pêche maritime qui définissent la responsabilité des maires relative à la divagation des chiens et des chats.

Il a été convenu d'un commun accord entre les parties, ce qui suit :

Article 1 – Le refuge de Rosiers à Montierchaume, géré par la S.P.A. de l'Indre, fonctionne en tant que fourrière pour la commune de Châteauroux.

La société s'engage à mettre en œuvre, sur appel de la commune et dans un délai de 48 heures, les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux capturés préalablement sur la commune, notamment les chiens et les chats en état de divagation sur son territoire et dont les propriétaires ne peuvent être identifiés, à les transporter en son centre d'accueil, à les héberger, à en assurer la surveillance sanitaire et au besoin faire pratiquer leur euthanasie, conformément à la législation en vigueur.

Article 2 – Le calcul de la redevance se fait proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune du département, en référence à la population municipale de l'année N-1 (source INSEE).

Article 3 – Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement pour l'année 2021, le mode de calcul défini à l'article 9 de la convention ne s'applique pas. La contribution de l'année 2021 (approuvée par la délibération n° 2021- du 24 mars 2021) est fixée à 0,63 euros par habitant pour la commune de Châteauroux, ce qui représente au titre de l'exercice 2021 la somme de : 27 556,83 euros TTC.

Article 4 – Pour l'année 2021, le règlement de la participation de la commune de Châteauroux interviendra dès la signature du présent avenant à la convention d'origine.

Fait en 2 exemplaires.

Le Maire,

Le Président de la S.P.A. de l'Indre,

Gil Avérous

Michel Clairembault

12 : Modification des tarifs relatifs au domaine funéraire

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Suite à la suppression des taxes funéraires au 1er janvier 2021 entérinée par la loi de finances 2021, la Ville de Châteauroux a souhaité revoir la grille tarifaire des prestations funéraires en vigueur au sein des trois cimetières de la commune, pour une application à compter du 1^{er} avril 2021.

Les modifications proposées visent d'une part à simplifier la grille tarifaire pour les usagers en fixant un tarif par type de concession et par durée, et d'autre part à revaloriser les tarifs des concessions cinéraires, qui n'ont pas évolué sur les dernières années dans les mêmes proportions que les concessions destinées aux inhumations en pleine terre ou en caveau.

En outre, il est souhaitable de supprimer les tarifs liés à la location des caveaux construits par la municipalité et d'introduire un tarif pour la revente de caveaux, cavurnes et pierres tombales d'occasion après reprise administrative des concessions non renouvelées.

La nouvelle grille tarifaire est la suivante :

Tarifs exprimés en euro, non soumis à la TVA

SERVICE ETAT CIVIL – DOMAINE FUNERAIRE		2021
Concessions 15 ans pleine terre ou caveau	toutes dimensions acquisition et renouvellement	410,00

Concessions 30 ans pleine terre ou caveau	toutes dimensions acquisition et renouvellement	620,00
Concessions 50 ans pleine terre ou caveau	toutes dimensions acquisition et renouvellement	960,00
Vente de caveau d'occasion 1 à 3 places	toutes dimensions	800,00
Vente de caveau d'occasion 4 places et +		2100,00
Vente d'une pierre tombale		400,00
Concession caverne 15 ans	0,80 m x 0,80 m acquisition et renouvellement	102,00
Concession caverne 30 ans	0,80 m x 0,80 m acquisition et renouvellement	162,00
Concession caverne 50 ans	0,80 m x 0,80 m acquisition et renouvellement	252,00
Vente de caverne d'occasion	0,80 m x 0,80 m	500,00
Concession case de colombarium 15 ans	acquisition et renouvellement	413,00
Concession case de colombarium 30 ans	acquisition et renouvellement	666,00
Concession case de colombarium 50 ans	acquisition et renouvellement	920,00
Concession arbre du souvenir 15 ans	2 m x 1 m acquisition et renouvellement	622,00
Concession arbre du souvenir 30 ans	2 m x 1 m acquisition et renouvellement	766,00
Concession arbre du souvenir 50 ans	2 m x 1 m acquisition et renouvellement	981,00
Caveau ou case provisoire (1 ^{er} mois)	par jour	1,70
Caveau ou case provisoire (au-delà du 1 ^{er} mois)	par jour	1,90
Caveau ou case provisoire (au-delà de 3 mois)	par jour	3,20

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés, applicables à compter du 1^{er} avril 2021,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

16 mars 2021

13 : Tarifs applicables aux activités proposées par les équipements socio-culturels intégrés à la Ville de Châteauroux le 1er avril 2021.

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le transfert des activités de l'Association castelroussine de gestion des centres socio-culturels (ACGCS) à la Ville de Châteauroux, à compter du 1^{er} avril 2021, requiert l'application de tarifs.

Pour rappel, les tarifs seront applicables aux équipements suivants :

- Centre socio-culturel Beaulieu,
- Centre socio-culturel Saint-Jean / Saint-Jacques,
- Centre socio-culturel Vaugirard / Saint-Christophe,
- Centre socio-culturel Touvent / Grands Champs

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés pour l'année 2021, applicables à compter du 1er avril 2021,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

16 mars 2021

Commission Finances et Affaires Générales

14 : Transfert de l'activité de l'ACGCS à la Ville de Châteauroux

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

A la demande de la Ville de Châteauroux, un audit réalisé par le cabinet Espélia durant le premier semestre 2020, portant sur la gestion des centres socio-culturels, a mis en avant la difficulté à maintenir un modèle associatif, notamment en termes de gestion financière, pour assurer cette mission.

Au vu des éléments fournis, la Conférence de majorité du 12 octobre 2020 a décidé, à l'unanimité, de s'engager dans un processus de municipalisation.

Le Conseil d'administration de l'ACGCS du 14 octobre a entériné cette décision.

Le 19 février 2021, une Assemblée générale extraordinaire de l'association s'est prononcée favorablement pour la dissolution, qui sera effective au 31 mars, ainsi que pour la dévolution des biens de l'ACGCS à la Ville de Châteauroux.

Au 1er avril 2021, la Ville intégrera donc, sous forme de contrat à durée indéterminée, 26 agents de l'association.

Quatre autres agents seront stagiairisés en vue d'une titularisation au bout d'un an. Trois autres postes vacants pour l'heure, seront également recrutés dans cette configuration. Trois apprentis seront intégrés pour finir leur formation.

Les agents intégreront la DGA Cohésion sociale créée en février 2021.

Les activités relevant de l'enfance, la jeunesse et le secteur adulte seront rattachées à la Direction Politique de la ville et vie des quartiers au sein d'un service Equipements socio-culturels qui intégrera également la Maison de quartier Est, structure municipale qui s'inscrit dans les mêmes champs.

Le secteur halte-garderie, micro-crèche, rejoindra la Direction Enfance, Education-Jeunesse au sein du service Petite enfance.

Les agents CAF, 19 au total, seront mis à disposition de la Ville de Châteauroux.

Enfin, l'agent Ville, actuellement mis à disposition, réintégrera les services municipaux.

Vu le code du travail et notamment ses articles L1224-1 et L1224-3,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider du transfert de l'activité de l'association ACGCS à la Ville de Châteauroux à compter du 1er avril 2021,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux formalités permettant d'intégrer les agents de l'ACGCS au sein des services de la Ville de Châteauroux soit en CDI, soit en tant que stagiaire de la Fonction publique territoriale,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires au transfert de cette activité.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

16 mars 2021

Commission Finances et Affaires Générales

15 : Renouvellement de la convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens de l'Association de Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) pour la période 2021-2024.

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

La Ville de Châteauroux assure le soutien de la scène Nationale Équinoxe (label national) et du cinéma Apollo par l'intermédiaire d'aides directes (subvention annuelle) et d'un soutien en nature (travaux, rénovation, entretien des bâtiments) à l'Association de Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C).

Elle en fait un des axes forts de sa politique culturelle, en veillant à garantir l'accès au spectacle vivant au plus grand nombre par l'intermédiaire d'une programmation riche répondant au mieux aux attentes de la population et en proposant des activités d'éducation artistique et culturelle.

Afin de définir les modalités de ce soutien, l'A.G.E.C., gestionnaire de la Scène Nationale de Châteauroux a travaillé au cours de l'année 2020 sur un projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Ce travail a été effectué en partenariat avec les différents financeurs de l'A.G.E.C. : l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire), la Ville de Châteauroux, le Conseil régional du Centre – Val de Loire et le Conseil départemental de l'Indre.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixe les orientations de la Scène Nationale et de l'Apollo-Maison de l'image dans les différents domaines suivants :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel proposé par le directeur,
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels, (définition des moyens permettant la réalisation du projet).

De plus, une convention financière, signée chaque année avec l'A.G.E.C., détermine à la fois le niveau du soutien accordé à l'association et les modalités du versement des sommes attribuées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

15 mars 2021

Commission Finances et Affaires Générales

16 : Subvention de fonctionnement 2021 à l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) : conventions entre la Ville et l'association AGECE pour Equinoxe-Scène Nationale et le cinéma Apollo

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Considérant que des élus municipaux sont membres du Conseil d'Administration de cette association et ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 1 660 000 € à l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) pour le fonctionnement de la « grande scène » (1 498 000 €), la « maison de l'image » (152 000 €) et le festival « retour vers le futur » (10 000 €),
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de financement.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

15 mars 2021

Commission Finances et Affaires Générales

CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Ville de Châteauroux
représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021,
ci-après désignée « La Ville »

et

L'association AGECE - Equinoxe – Cinéma Apollo, rue Albert 1^{er}, dont le siège social est à Châteauroux, avenue Charles de Gaulle,
représentée par Monsieur Michel Fouassier, Président en exercice,
ci-après désignée « l'Association »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un véritable partenariat avec les associations culturelles d'envergure à travers des conventions liant la subvention octroyée au dynamisme de l'association et à des actions auprès du public.

Sont considérées comme associations culturelles d'envergure celles dont l'impact auprès de la population s'étend au minimum au territoire de l'agglomération et dont les objectifs concordent avec la politique culturelle de la Ville.

Les aides indirectes

Elles sont constituées des prestations en nature que la Ville peut fournir et peuvent revêtir différentes formes :

- mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour les réunions, les assemblées générales et les manifestations ;
- mise à disposition gratuite de matériels ;
- mise à disposition gratuite du réseau d'affichage sous réserve de disponibilités ;
- aide à l'organisation des manifestations ;
- soutien logistique (montage, démontage, éclairage public, voirie, entretien...).

Article 1 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles, pour l'année 2021, s'élèvent à 111 232 € HT compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 3,50 € HT (base 2019) et d'une fréquentation prévisionnelle de 31 781 billets vendus.

Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien à la création et dans le but de favoriser l'accès du plus grand nombre par une politique tarifaire adaptée, la subvention versée en 2021 par la Ville de Châteauroux est de 162 000 € TTC soit 153 554,50 € HT, ce qui représente une compensation moyenne de 4,83 € HT par billet.

Par ailleurs, pour permettre la mise en œuvre du projet artistique et culturel, les collectivités publiques (l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental de l'Indre et la Ville de Châteauroux), accorderaient à l'A.G.E.C., au titre du budget prévisionnel de la Scène Nationale Equinoxe, un total de 2 682 544 € HT de subventions pour l'année 2021.

Sur ce total, la subvention versée en 2021 par la Ville de Châteauroux représente 5,72 % de l'ensemble des subventions demandées par la Scène Nationale aux collectivités publiques au titre du budget prévisionnel de la Scène Nationale Equinoxe.

Les subventions précitées sont spécialement versées en contrepartie de la réalisation des activités et des actions menées par l'A.G.E.C., au titre du cinéma Apollo, et certaines sont également destinées à compléter le prix de vente des billets (cas de la Ville de Châteauroux et de la subvention attribuée par le CNCIA).

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION AGECE – EQUINOXE – CINEMA APOLLO

En contrepartie de l'aide de la Ville, l'Association s'engage :

- à établir une programmation culturelle riche et variée, comportant un volet création, justifiant le maintien du classement "Art et Essai" ;
 - à pratiquer des tarifs d'accès raisonnables à ses manifestations, compte tenu de ses missions statutaires ;
 - à étendre son impact sur la population locale et en dehors de la Ville, tout en valorisant l'image de celle-ci hors agglomération, en France voire à l'étranger ;
 - à faire figurer le logo de la Ville sur tous les documents promotionnels relatifs à l'Association, et après accord de la Ville, pour toutes les manifestations ponctuelles ;
 - à installer une banderole ou un panneau "Ville de Châteauroux" dans les installations accueillant les manifestations et à informer le public de ce partenariat ;
 - à informer la Ville de toute modification intervenant soit dans l'Association elle-même (composition du bureau, siège social, objectifs, fonctionnement...), soit dans l'organisation des manifestations ponctuelles ;
 - à s'associer, dans la mesure du possible, aux manifestations organisées par la Ville ;
 - à organiser au moins deux réunions avec la Ville pour les manifestations exceptionnelles : l'une de préparation, l'autre de bilan à l'issue des manifestations.
- à prendre en charge les frais liés à l'occupation de locaux municipaux conformément à la convention de mise à disposition de locaux validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2020, applicable pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028.

L'Association A.G.E.C. – Equinoxe – cinéma Apollo s'engage à fournir un bilan financier de l'utilisation de cette subvention, ainsi qu'un compte-rendu de l'action réalisée dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice en cours.

Si les dépenses de l'Association sont inférieures aux prévisions, ou si les activités de l'Association ne sont pas conformes à celles prévues par la présente convention, l'Association s'engage à rembourser à la Ville les sommes indûment perçues.

Article 3 – CONTROLE FINANCIER

A l'issue de chaque exercice, l'Association devra fournir un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé, avant le 30 juin de l'année suivante, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – STRUCTURE JURIDIQUE

La Ville de Châteauroux souhaite laisser à l'Association son indépendance de fonctionnement.

Article 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2021 à compter de sa notification.

Article 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2021, la subvention accordée par la Ville à l'Association s'élève à 162 000 €, versés de la façon suivante :

- 110 000 € en mars ;
- 52 000 € en septembre.

Article 7 – RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas les engagements ci-dessus énoncés et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouvera de plein droit libérée de tout engagement financier vis-à-vis de l'Association.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires

Châteauroux, le

Le Président,

Michel Fouassier

Le Maire,

Gil Avérous



CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Ville de Châteauroux
représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021,
ci-après désignée « La Ville »

et

L'association AGECE-Equinoxe - Scène Nationale de Châteauroux, dont le siège social est à Châteauroux, avenue Charles de Gaulle,
représentée par Monsieur Michel Fouassier, Président en exercice,
ci-après désignée « l'Association »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un véritable partenariat avec les associations culturelles d'envergure à travers des conventions liant la subvention octroyée au dynamisme de l'association et à des actions auprès du public.

Sont considérées comme associations culturelles d'envergure celles dont l'impact auprès de la population s'étend au minimum au territoire de l'agglomération et dont les objectifs concordent avec la politique culturelle de la Ville.

Les aides indirectes :

Elles sont constituées des prestations en nature que la Ville peut fournir et peuvent revêtir différentes formes :

- mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour les réunions, les assemblées générales et les manifestations ;
- mise à disposition gratuite de matériels (services techniques) ;

- mise à disposition gratuite du réseau d'information (service communication), sous réserve de disponibilités ;
- aide à l'organisation des manifestations (EPIC Châteauroux Events) ;
- soutien logistique (montage, démontage, éclairage public, voirie, entretien...).

Article 1 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles, pour l'année 2021, s'élèvent à 136 156 € HT compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 11,76 € HT (base 2019) et d'une fréquentation prévisionnelle de 11 578 billets vendus.

Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien à la création et dans le but de favoriser l'accès du plus grand nombre par une politique tarifaire adaptée, la subvention versée en 2021 par la Ville de Châteauroux est de 1 498 000 € TTC soit 1 467 189,03 € HT, ce qui représente une compensation moyenne de 126,72 € HT par billet.

Par ailleurs, pour permettre la mise en œuvre du projet artistique et culturel, les collectivités publiques (l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental de l'Indre et la Ville de Châteauroux), accorderaient à l'A.G.E.C., au titre du budget prévisionnel de la Scène Nationale Equinoxe, un total de 2 682 544 € HT de subventions pour l'année 2021.

Sur ce total, la subvention versée en 2021 par la Ville de Châteauroux représente 54,69 % de l'ensemble des subventions demandées par la Scène Nationale aux collectivités publiques au titre du budget prévisionnel de la Scène Nationale Equinoxe.

Les subventions précitées sont destinées à compléter le prix de vente des billets (Etat/Drac et Ville), les autres (Conseil Régional, Conseil Départemental) sont versées en contrepartie de la réalisation des activités et des actions menées par l'A.G.E.C., au titre de la Scène Nationale Equinoxe.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION AGECE – EQUINOXE - SCENE NATIONALE

En contrepartie de l'aide de la Ville, l'Association s'engage :

- à établir une programmation culturelle riche et variée, comportant un volet création, justifiant le maintien du label "Scène Nationale" ;
- à pratiquer des tarifs d'accès raisonnables à ses manifestations, compte tenu de ses missions statutaires ;
- à étendre son impact sur la population locale et en dehors de la Ville, tout en valorisant l'image de celle-ci hors agglomération, en France voire à l'étranger ;
- à faire figurer le logo de la Ville sur tous les documents promotionnels relatifs à l'Association et après accord de la Ville pour toutes les manifestations ponctuelles ;
- à installer une banderole ou un panneau "Ville de Châteauroux" dans le hall d'accueil et à informer le public de ce partenariat ;
- à informer la Ville de toute modification intervenant soit dans l'Association elle-même (composition du bureau, siège social, objectifs, fonctionnement...), soit dans l'organisation des manifestations ponctuelles ;
- à s'associer dans la mesure du possible aux manifestations organisées par la Ville ;

- à organiser au moins deux réunions avec la Ville pour les manifestations exceptionnelles, l'une de préparation, l'autre de bilan à l'issue des manifestations.
- à fournir un bilan financier de l'utilisation de cette subvention, ainsi qu'un compte-rendu de l'action réalisée dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice en cours.
- à prendre en charge les frais liés à l'occupation de locaux municipaux conformément à la convention de mise à disposition de locaux validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2020, applicable pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028.

Si les dépenses de l'Association sont inférieures aux prévisions, ou si les activités de l'Association ne sont pas conformes à celles prévues par la présente convention, l'Association s'engage à rembourser à la Ville les sommes indûment perçues.

Article 3 – CONTROLE FINANCIER

A l'issue de chaque exercice, l'Association devra fournir un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé, avant le 30 juin de l'année suivante, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – STRUCTURE JURIDIQUE

La Ville de Châteauroux souhaite laisser à l'Association son indépendance de fonctionnement.

Article 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2021 à compter de sa notification.

Article 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2021, la subvention accordée par la Ville à l'Association s'élève à 1 498 000 € dont les versements seront effectués de la façon suivante :

- 900 000 € en mars ;
- 200 000 € en juin ;
- 249 000 € en septembre ;
- 149 000 € en novembre.

Article 7 – RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas les engagements ci-dessus énoncés et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouvera de plein droit libérée de tout engagement financier vis-à-vis de l'Association.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires

Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Michel Fouassier

Gil Avérous

17 : Soutien à l'Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (U.E.E.A.) dans l'encadrement de la pause méridienne

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Dans le cadre de la mise en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une U.E.E.A. a été créée à l'école élémentaire Montaigne, depuis novembre 2020.

Comme précisé par la circulaire du 1er août 2018 relative à la création des Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (U.E.E.A.) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, l'U.E.E.A. est implantée dans une école ordinaire. Les élèves y sont présents sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge. Les élèves de l'U.E.E.A. bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques et éducatives se référant aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (H.A.S.).

L'U.E.E.A. constitue un dispositif d'enseignement visant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves à troubles autistiques de l'établissement médico-social Les Martinets. Cette unité d'enseignement dépend de l'établissement Institut Médical Educatif Les Martinets situé à Gireugne - 36250 Saint-Maur.

Dans ce cadre, une convention entre L'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales 36 (A.D.A.P.E.I. 36), la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Ville de Châteauroux précise les modalités d'accueil de cette Unité d'enseignement.

Les enfants pris en charge au sein de cette unité, sont inscrits à l'école et peuvent bénéficier des accueils périscolaires : matin, soir et pause méridienne. Lors de ce temps de restauration, l'A.D.A.P.E.I. 36 prend en charge l'encadrement des enfants qui restent sous sa responsabilité. L'office de restauration se situant à Touvent, les enfants doivent prendre le bus. De plus, la plupart suivent un régime particulier, ce qui complexifie la prise en charge de ce temps. Aussi, afin de soutenir l'A.D.A.P.E.I. 36 dans l'encadrement de ce temps méridien, notamment en renforçant les moyens humains, il est envisagé de lui accorder une subvention de 3 000 €, pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce choix et d'accorder la subvention citée ci-dessus à l'A.D.A.P.E.I. 36.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

16 mars 2021

Commission Finances et Affaires Générales

18 : Adhésion au Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Constitué en association loi 1901, le Conservatoire est un outil novateur, partenarial et consensuel de protection de la nature. Il est avant tout l'émanation d'une volonté citoyenne de transmettre aux enfants un environnement dans toute sa diversité et sa beauté.

Le Conservatoire mène son action pour la protection des milieux naturels et de la biodiversité en région Centre-Val de Loire, mais permet également d'échanger au cours de conférences, de réunions publiques, d'expositions..., d'obtenir des informations sur les espaces naturels préservés, d'être informé des actions de l'association par le biais du programme annuel d'animations, du bulletin d'informations "Expli-Sites", de la lettre d'information mensuelle du site internet ou encore des rapports d'activités annuels.

En raison des valeurs durables, des actions et du dynamisme portés par cette association et de la volonté de la ville de Châteauroux de s'inscrire dans une démarche de valorisation de la biodiversité, elle souhaite adhérer au Conservatoire d'espaces naturels.

La cotisation 2021 s'élève à un montant de 50 € pour la Ville de Châteauroux.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 mars 2021

Commission Finances et Affaires Générales

Votre commune abrite un espace naturel préservé par le Conservatoire ?
Vous souhaitez sensibiliser vos administrés à la protection de l'environnement ?
Vous souhaitez contribuer à un réseau de sites naturels préservés au niveau régional ?

Affichez votre engagement pour la biodiversité !

Faites adhérer votre commune

au Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire

Chiffres-clefs sur le Conservatoire

4 100 hectares sur 150 sites préservés
405 adhérents, 120 bénévoles
60 agriculteurs partenaires
Accompagne les politiques biodiversité portées par l'Europe, l'Etat, la Région, les Conseils départementaux et les communes
6 000 personnes sensibilisées par an
Membre d'un réseau national de 25 Conservatoires



Bulletin d'adhésion

Commune de



Site naturel préservé par le Conservatoire sur la commune :

Nombre d'habitants :

Nombre de conseillers municipaux :

Existence d'un conseil municipal de jeunes : Oui Non

Interlocuteur :

Adresse : Ville :

Code postal : Tél. :

Email : Site internet :

souhaite adhérer au Conservatoire pour l'année 2021 en tant que personne morale.

renouvelle son adhésion pour l'année 2021.

! Les adhésions sont valables sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre !

en qualité de (cocher la case adéquate) :

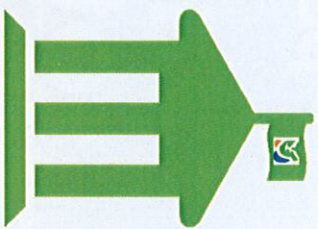
Commune partenaire : 50 €

Commune bienfaitrice (150 € minimum) : €

Fait le à

Signature du maire ou de son représentant

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
IBAN : FR76 1480 6000 4530 3095 4900 019
BIC/Swift : AGRIFRPP48



A retourner accompagné, si besoin, de votre
délibération de Conseil municipal à l'adresse ci-dessous.
Un reçu vous sera adressé en retour.



Il(s) adhère(nt) !
Date une dizaine de communes et organismes, mais aussi
une dizaine d'associations et d'entreprises adhérent au Conservatoire
Consultez la liste ci-dessous : www.cen-centrevaldeloire.org/nos-partenaires/
370-ils-adherent-collectivites-organismes



3, rue de la Lionne - 45000 Orléans
Tél. : 02 38 77 02 72
siège.orkans@cen-centrevaldeloire.org
www.cen-centrevaldeloire.org

Constitué en association loi 1901, le Conservatoire est un outil novateur, partenarial et consensuel de protection de la nature. Mais il est avant tout l'émulation d'une volonté citoyenne de transmettre à nos enfants un environnement dans toute sa diversité et sa beauté. Pour y parvenir et s'affirmer, la démarche « Conservatoire » doit pouvoir s'appuyer sur un large soutien populaire. Pour cette raison, votre encouragement et votre adhésion sont essentiels !

Sur la scène

Une chasse aux trésors grandeur nature !

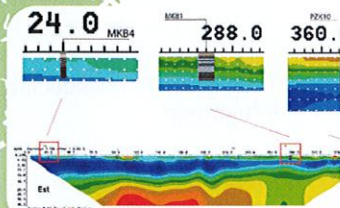


Depuis plusieurs mois et malgré la crise, l'équipe communication-animation travaille sur l'**Espèces game**, une chasse aux trésors ludique à mener sur les sites naturels du Conservatoire. Le but est de mettre en avant les sites préservés, leur faune, leur flore ainsi que leur histoire grâce à des balades amusantes, à faire en famille ou entre amis... Une observation attentive, un zeste de perspicacité, un grain de folie... seront nécessaires pour résoudre les énigmes et parvenir jusqu'au trésor. Plus de sites « cochés », plus de trésors collectionnés, et plus vous en apprendrez sur les espèces emblématiques de la région. À découvrir au printemps 2021 !

+ d'infos : www.cen-centrevaldeloire.org/especes-game

La tourbe révèle la longue histoire du marais

Depuis 2014, l'espace naturel sensible du Marais de Chavannes a fait l'objet de plusieurs études en collaboration avec le laboratoire de géographie physique, basé à l'université de Paris I-Panthéon-Sorbonne. Topographie, hydrologie, pédologie : le marais alcalin, un milieu devenu rare, a été mesuré sous toutes les coutures. Dans certains secteurs, 10 mètres de tourbe ont été accumulés. La tourbe est très étudiée en archéologie en raison de son pouvoir de conservation exceptionnel. En 2019, un carottage de 10 m de profondeur a été effectué pour une étude palynologique (analyse des pollens). Les premiers résultats de l'analyse au carbone 14 font état de 10 000 ans d'histoire enfermés dans la tourbe, une situation inédite en Centre-Val de Loire ! Cela permettra de retracer l'occupation humaine au Néolithique, à l'âge de fer et à l'époque gauloise afin d'étudier l'évolution des paysages du Berry. Une réunion publique est prochainement envisagée à Chavannes par l'équipe de recherche pour présenter ces résultats. Un moyen sans doute pour que la population locale, qui n'utilise plus la zone humide depuis plus de 70 ans, se réapproprie un milieu délaissé et souvent méprisé.



Profil géo-électrique et des sondages pédologiques permettant d'estimer la profondeur de la tourbe en 2015.

La « maison » Cen

Thibaud Fertey, chargé de mission territoriale mesures compensatoires

Originaire de Franche-Comté, Thibaud a la bougeotte. Il intègre le réseau des Conservatoires en 2014 en tant que technicien de gestion de sites au Cen Picardie. C'est en janvier 2019 qu'il débarque en Touraine. « *Le poste, quoique similaire, offrait des missions complémentaires* ». À savoir, mettre en œuvre des travaux de restauration sur des sites naturels identifiés en compensation environnementale, suite à la création de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Est Atlantique.

« *Les ambitions de restauration sur ces sites sortent parfois du schéma habituel du Conservatoire, et cela permet d'innover* ». C'est également le côté relationnel du poste qui, de par sa nature affable, a séduit Thibaud. « *J'ai la chance de faire le lien entre agriculteurs, communes et propriétaires, afin de leur permettre de se réapproprier ce territoire qui a, de fait, subi des transformations importantes* ».



Sophie Front, nouvelle administratrice

Originaire de Beauce eurélienne, Sophie est technicienne chimiste dans un laboratoire de l'université d'Orléans. Néanmoins, sa passion depuis son adolescence, c'est la nature... en particulier, souterraine ! « *Les premiers contacts avec le Conservatoire remontent à une vingtaine d'années, justement lors d'un suivi dans une grotte du Bois des Roches (Indre)* », se souvient-elle. Si elle met le pied dans pas mal d'associations, c'est bien au Comité spéléologique régional qu'elle prend racine. À tel point qu'elle devient la responsable scientifique de l'association. Une activité indépendante et complémentaire à celle qu'elle occupe désormais, administratrice au Conservatoire depuis quelques mois. « *Ce qui me plaît dans la démarche Conservatoire, c'est la protection sur le long terme et dans la globalité, via les milieux naturels* ».



L'Éperon de Murat dans la lumière

Le 13 mai dernier, Laurent Palussière, conservateur bénévole des Pelouses de Bertignolles, parcourt les abords boisés de l'Éperon de Murat, espace naturel sensible de Touraine, dans le cadre d'un suivi de papillons. Il remarque alors le vol rapide d'un ascalaphe, insecte à mi-chemin entre un papillon et une libellule. Rien de surprenant a priori, puisque l'Ascalaphe ambré est fréquent sur les pelouses calcaires du département. Sauf que cela paraît un peu précoce pour cette espèce. Après avoir terminé le suivi, il décide de rester quelques minutes pour rechercher l'individu, afin d'en avoir le cœur net. Bingo ! Il s'agit de l'Ascalaphe souffré (*Libelloides coccajus*), un proche cousin plus précoce et nettement plus rare. Il s'agirait seulement de la deuxième mention de l'espèce en Indre-et-Loire. Ce jour-là, trois individus seront observés, suggérant la présence d'une population un peu plus large dans le secteur.



Cette découverte démontre l'intérêt de la gestion mise en place par le Conservatoire sur ce site.

Ce dernier illustre, par ailleurs, les partenariats que l'association a noués avec différents organismes pour préserver la biodiversité dans les territoires. Des témoignages d'acteurs engagés et incontournables (conseiller départemental, maire) ont été recueillis et sont présentés dans une vidéo. Les séquences ont été agrémentées de belles vues aériennes réalisées par Nicolas Van Ingen, photographe et vidéaste de renom. Diffusée en avant-première lors de la Journée régionale à destination des collectivités, cette vidéo est la première d'une série de six films courts (un par département) qui verront le jour d'ici fin 2021. Une autre a d'ores et déjà été réalisée sur la Réserve naturelle régionale (RNR) des Terres et Étangs de Brenne, Massé-Foucault (Indre).

À consulter sur youtu.be/2pzH9kTn_k

Sur la scène

Des partenariats pour une protection durable

En février dernier, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conservatoire ont signé une convention de partenariat. Ses objectifs sont d'améliorer les connaissances et de sensibiliser la population sur les services rendus par les milieux humides. Les deux signataires affichent la volonté d'agir et de se coordonner pour une gestion efficace de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur la période 2020-2024.

Par ailleurs, un nouveau contrat territorial pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques et zones humides de la rivière Mauves et de ses affluents a été signé en fin d'année dernière. Le Conservatoire en sera coaître d'ouvrage avec la communauté de communes des Terres du Val de Loire sur la période 2020-2022. Ce programme d'intervention est porté par l'Agence de l'eau, le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire.

Enfin, en mars, le Conservatoire et la communauté de communes Cœur de Beauce ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2020 et 2021. Son objectif est la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la « Trame verte et bleue » sur ce territoire, concernant plus d'une dizaine de communes et près de 2 500 hectares. Cela se traduira notamment par une étude globale sur la rivière Conie et une étude sur la conservation des mares.

Ces trois signatures démontrent l'implication concrète du Conservatoire dans divers territoires avec une préoccupation constante de préservation des milieux naturels.



Nouveaux sites

Un nouveau « terrain de jeu » dans le Loiret

Le Marais de Bouville et la Vallée de Solvins, à l'est de Pithiviers, ont rejoint le réseau de sites en début d'année. La Vallée de l'Essonne était jusqu'à présent un territoire dépourvu de sites préservés par le Conservatoire. C'est le fruit d'un partenariat avec le Syndicat mixte de l'Euif, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) qui a permis de prendre racine dans ce secteur.

Après une étude d'identification des zones humides à enjeux sur le bassin de l'Essonne, menée avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conservatoire s'est positionné sur douze secteurs d'intervention. Certains propriétaires ont souhaité collaborer avec l'association, grâce à la mise en place de baux emphytéotiques et de conventions de gestion sur leurs parcelles.

Le Marais de Bouville et celui de Gendry, son voisin, sont aujourd'hui les derniers vestiges d'un important marais alcalin, refuge de la Gentiane pneumonanthe ou de l'Agrion nain. Pâturés par des chevaux jusqu'au début des années 1980, ces marais étaient entretenus depuis dans un but uniquement cynégétique. Le développement d'un futur pâturage permettra de maintenir l'ouverture du milieu et de renouer avec les pratiques ancestrales de ce lieu.

La Vallée de Solvins a quant à elle gardé les traces de l'implantation de moulins sur la rivière l'Euif au XIX^e siècle. Plus de 200 espèces de plantes vasculaires, parmi lesquelles la Violette blanche ou encore la fougère Scolopendre, habitent ces boisement alluviaux. La vallée accueille également, côté faune, le Vertigo de Des Moulins (petit escargot) ou le Bruant des roseaux. De nouveaux « terrains de jeu » qui en appellent d'autres !



Journée régionale « Biodiversité, les collectivités au cœur du dialogue territorial »



Malgré le contexte sanitaire, près de 300 personnes, élus ou agents de collectivités territoriales se sont rendus au Palais des congrès de Tours (Indre-et-Loire) le 23 septembre. Elles ont ainsi répondu à l'appel du Conservatoire et de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) qui proposaient une journée régionale consacrée à la biodiversité. Ce fut l'occasion de présenter aux communes et autres collectivités des initiatives en faveur de la biodiversité, montrer que celle-ci est à l'interface de nombreux autres thèmes environnementaux (eau, éclairage, espaces verts...), et illustrer

l'action du Conservatoire et de ses partenaires depuis 30 ans en matière d'animation territoriale.

Le matin, discours et retours d'expériences en faveur de la biodiversité ont été présentés. L'après-midi, outre un village de stands tenus par une vingtaine de partenaires, de nombreuses mini-conférences étaient proposées, afin d'approfondir plusieurs sujets d'actualité et de mettre en réseau les acteurs pouvant accompagner les collectivités. L'événement fut clôturé par l'annonce des lauréats 2020 « Territoires engagés pour la nature » par un jury régional. C'était déjà le cas de la commune de La Celle (Cher) en 2019 qui a pu témoigner, le matin, sur son cheminement. Quatre nouvelles communes ont pu formaliser leurs ambitions en faveur de biodiversité et ont été désignées lauréates par un jury régional. Les communes de Luisant (28), Ballan-Miré (37), Chambray-lès-Tours (37) et Olivet (45) se sont vues remettre un diplôme symbolisant leur reconnaissance. Un compte-rendu des échanges sera disponible prochainement.

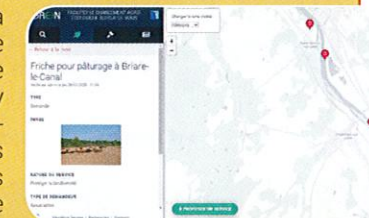
Pâturage : faites votre marché !

Une bourse foncière vient d'être créée afin de rapprocher les agriculteurs ou éleveurs cherchant des zones à pâturer et les terrains disponibles dans le bassin de la Loire. C'est la concrétisation d'un groupe de travail sur le pastoralisme en vallées alluviales créé il y a un peu plus d'un an, réunissant tous les Conservatoires d'espaces naturels ligériens et la Fédération. Partant de préoccupations communes, les Conservatoires ont plan-

ché sur une solution permettant d'attirer plus facilement des éleveurs sur des sites naturels qui nécessitent la mise en place d'un pâturage extensif pour les entretenir ou les restaurer. L'application internet « GREEN » a été choisie pour la mise en ligne de la bourse foncière. Développée et hébergée par l'Office international de l'eau (OIEau), elle a pour but de faciliter la mise en relation des demandeurs et des producteurs de services environnementaux, devenant un véritable outil d'animation territoriale. Une carte permet en un coup d'œil de consulter les zones pâturables pour les éleveurs ou de proposer des nouvelles zones aux gestionnaires d'espaces naturels.

À l'origine, le programme PastoLoire est né dans le Loiret, porté par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire en partenariat avec la Chambre d'agriculture, et s'est progressivement développé au-delà de ses frontières. Prochainement, de nouveaux partenaires aux compétences diversifiées devraient entrer dans ce groupe de travail pour développer de nouveaux projets.

<https://green.oieau.fr/map/> / www.pasto-loire.org



« Regards sur la nature en Centre-Val de Loire »

Les Conservatoires d'espaces naturels de Centre-Val de Loire et de Loir-et-Cher sont fiers de vous présenter l'ouvrage édité à l'occasion de leurs 30 ans d'existence.

Avec plus de 200 photos révélant la beauté d'une nature saisissante, mais trop souvent menacée, ce beau livre, destiné à un large public, montre comment les Conservatoires et leurs nombreux partenaires agissent au quotidien depuis une trentaine d'années, pour sauvegarder l'équilibre de ces milieux naturels. Le livre a été rédigé et illustré collectivement par les bénévoles et salariés des deux Conservatoires. De belles illustrations réalisées par Dominique Mansion et Thierry Cardinet complètent l'ensemble. Un indispensable et une bonne idée de cadeau pour cette fin d'année !

Prix public : 25 €. Disponible dans les bonnes librairies depuis juin 2020 (parlez-en à votre libraire) et en ligne sur toutes les plateformes, ou encore auprès du Conservatoire via HelloAsso.

Rendez-vous sur le site cen-centrevaldeloire.org, rubrique Actualités > Livre



Recherches naturalistes trace son chemin

Deux nouveaux numéros, le 10 et le 11, rejoignent la nouvelle série lancée il y a déjà cinq ans en collaboration avec France nature environnement Centre-Val de Loire. Cette belle revue de 60 à 80 pages, richement illustrées, est devenue incontournable pour tous les passionnés de nature. Rien de tel pour mieux prendre en compte les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre région. Abonnez-vous pour 15 € les deux numéros !

<https://www.cen-centrevaldeloire.org/la-nature-en-region-centre-valdeloire/une-revue-regionale-sur-la-nature>

De belles affiches illustrant la biodiversité du réseau

Depuis 2016, une série de cinq posters mettant en valeur la riche biodiversité de nos territoires a été éditée par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels. Trois l'ont été dans le cadre d'opérations nationales : « les zones humides », « les pelouses et milieux secs », ainsi que « Landes et fourrés ». Deux autres dans le cadre du Plan Loire Grandeur nature : « La Loire de la source à l'estuaire » et « Agir pour les zones humides ». Tous ont été très joliment illustrés par Maud Briand, salariée du Conservatoire de Nouvelle-Aquitaine. En attendant de les trouver lors d'opérations de sensibilisation du Conservatoire, vous pouvez les admirer en ligne.

+ d'infos : centredressources-loirenature.com - reseau-cen.org

Plantes invasives : nouvelle ressource disponible

Dans le cadre du Groupe de travail plantes invasives (GTPI), un document a été édité à destination des gestionnaires, professionnels du végétal et particuliers. Il vise à mieux connaître les espèces invasives afin d'éviter leur introduction, qui peut entraîner des dégâts et des coûts importants. La plaquette illustrée rappelle la liste hiérarchisée à jour des 39 espèces exotiques envahissantes présentes dans la région.

www.cen-centrevaldeloire.org/telechargements/Plantes_invasives/

Nos bénévoles se dévoilent en vidéo

L'assemblée générale virtuelle du 4 juillet restera à nulle autre pareille. Afin d'animer la séance, trois vidéos de témoignages d'adhérents et de bénévoles autour de leur engagements respectifs, ont été diffusées : Sarah Paquereau (adhérente), Hervé Renaudineau (conservateur bénévole) et Pierre Boudier (administrateur) ont ainsi raconté leur parcours à l'occasion des 30 ans de l'association. À voir ou à revoir sur notre chaîne Youtube.

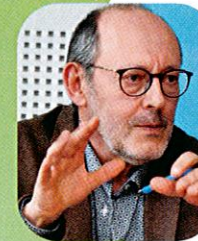
Tapez « Cen Centre » dans Youtube / <https://youtu.be/CbwHBOCYqf0>



Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire

Connaitre
Protéger
Gérer
Valoriser

Éditorial



2020 est en passe de s'achever. Une année qui imprènera tristement les mémoires et qui aura affecté le fonctionnement du Conservatoire. Nous avons choisi de donner un lustre particulier à ce millésime qui marquait nos trente premières années d'existence. Ainsi, 2020 aurait dû s'écouler au rythme de divers événements visant à rendre plus visible notre structure et plus lisibles nos actions. Le Conservatoire reste trop peu connu du grand public. Et sa démarche, axée sur un multipartenariat avec des acteurs publics et privés, reste un concept innovant qu'il convient de faire connaître et d'expliquer. Ces objectifs ne sont pas perdus de vue pour autant et auront l'occasion d'être poursuivis dès que possible.

Les balades nature et les projets scolaires annulés, les stands non organisés, certains travaux de terrain décalés à l'année prochaine ne sauraient entamer notre détermination. Loin des espoirs déçus, il me plaît plutôt de retenir la sortie de notre livre « Regards sur la nature en Centre-Val de Loire », un bel ouvrage collectif fruit de nos passions. Voilà, à l'approche des fêtes, une idée de cadeau local et utile ! De même, la journée régionale organisée le 23 septembre à Tours sur le thème de la prise en compte de la biodiversité par les collectivités a connu un franc succès. Une première pour notre Conservatoire mais aussi une excellente répétition générale avant le Congrès des Conservatoires reporté en novembre 2021 dans la cité tourangelle.

En dépit de la crise sanitaire, qui doit susciter des questionnements sur notre mode de vie et notre rapport à la biodiversité, le Conservatoire a continué d'agir en faveur des zones humides, des pelouses sèches ou des cavités à chauves-souris. La prochaine assemblée générale tirera tous les enseignements de cette année ô combien particulière. Merci à tous pour votre soutien moral et financier lors de ces douze derniers mois !

Michel Prévost

Président du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire

Toutes les infos sur le livre des 30 ans en page 4

REGARDS SUR LA NATURE en Centre-Val de Loire

Expli-Sites - n°26 décembre 2020

Les chiffres-clefs

414 adhérents (un record !)

Plus de 4 000 hectares en maîtrise foncière et d'usage.

659 espèces patrimoniales présentes sur le réseau de sites.

Découvrez aussi la lettre électronique « Expli-Sites »

Des actus variées et illustrées sur votre Conservatoire, à fréquence mensuelle :

www.cen-centrevaldeloire.org/infolettres/

Le Cen Centre-Val de Loire est aussi sur :



et depuis peu sur

Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire (Cen Centre-Val de Loire) est une association régionale créée en 1990, dont la mission est de préserver les espaces naturels remarquables de la région pour la faune, la flore, la qualité paysagère ou l'intérêt géologique. Il s'appuie sur un réseau de près de 150 sites naturels répartis sur les différents territoires régionaux, qu'il gère et préserve durablement. Pour ce faire, son action est déclinée en quatre axes de travail « connaître, protéger, gérer et valoriser » et est menée en partenariat avec les acteurs de l'environnement et les partenaires locaux (institutions, associations, collectivités territoriales...). Le Conservatoire cherche à intégrer les sites gérés dans leur territoire, comme source de développement local et support d'éducation à l'environnement.

www.cen-centre-valdeloire.org

Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire

Association agréée « Conservatoire d'espaces naturels » par l'État et la Région Centre-Val de Loire au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement

Siège social : 3, rue de la Lionne - 45000 Orléans

Tél. : 02 38 77 02 72 - Courriel : siège.orleans@cen-centrevaldeloire.org

Les actions du Conservatoire sont menées avec le soutien de :



Merci également aux adhérents, bénévoles et donateurs du Conservatoire !

Collectivités Cen'atrices : Villes de Beaugency, Bonny-sur-Loire, Dordives, Fontenay-sur-Eure, Oulins, St-Georges-sur-Eure, Saint-Germain-des-Prés, CC Cœur de Beauce, Chartres Métropole, Agglomération de Dreux, Pays Dunois.

Directeur de publication : Michel Prévost - N° ISSN 1639-1888 - Dépôt légal : juillet 2002 - Conception/rédaction : Cen Centre-Val de Loire 2020
Crédit photos : Patrick Lespinasse, Laurent Palussière, Étienne Bauju/AELB, ARB, Cen Centre-Val de Loire/Isabelle Gravrand, Antoine Beck, Alexandre Pierrard, Sylvain Garbar, Antonin Jourdas, Corentin Boussard.

Dans votre Expli-Sites n° 26

- Une chasse au trésor grandeur nature en 2021
- Le Marais de Chavannes sujet d'études de l'université de la Sorbonne
- Le Pithiverais comme nouveau « terrain de jeu »
- Une plateforme de marché du pâturage
- Journée régionale « collectivités », le bilan



www.cen-centre-valdeloire.org



Offrons à nos enfants un patrimoine naturel préservé